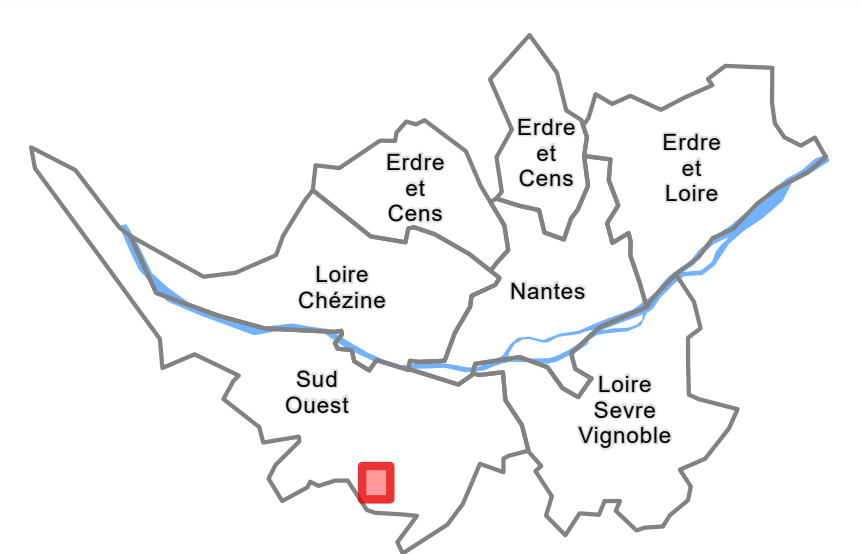


**Planche  
O14**



Approuvé le 05 avril 2019  
Modifié le 16 décembre 2022  
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023  
Modifié le 07 février 2025

**4-2 Règlement graphique**  
**4-2-2 Plans de zonage au 1/2000**

Territoire(s) : Sud Ouest  
Commune(s) : Bouaye, Saint-Aignan-Grandlieu

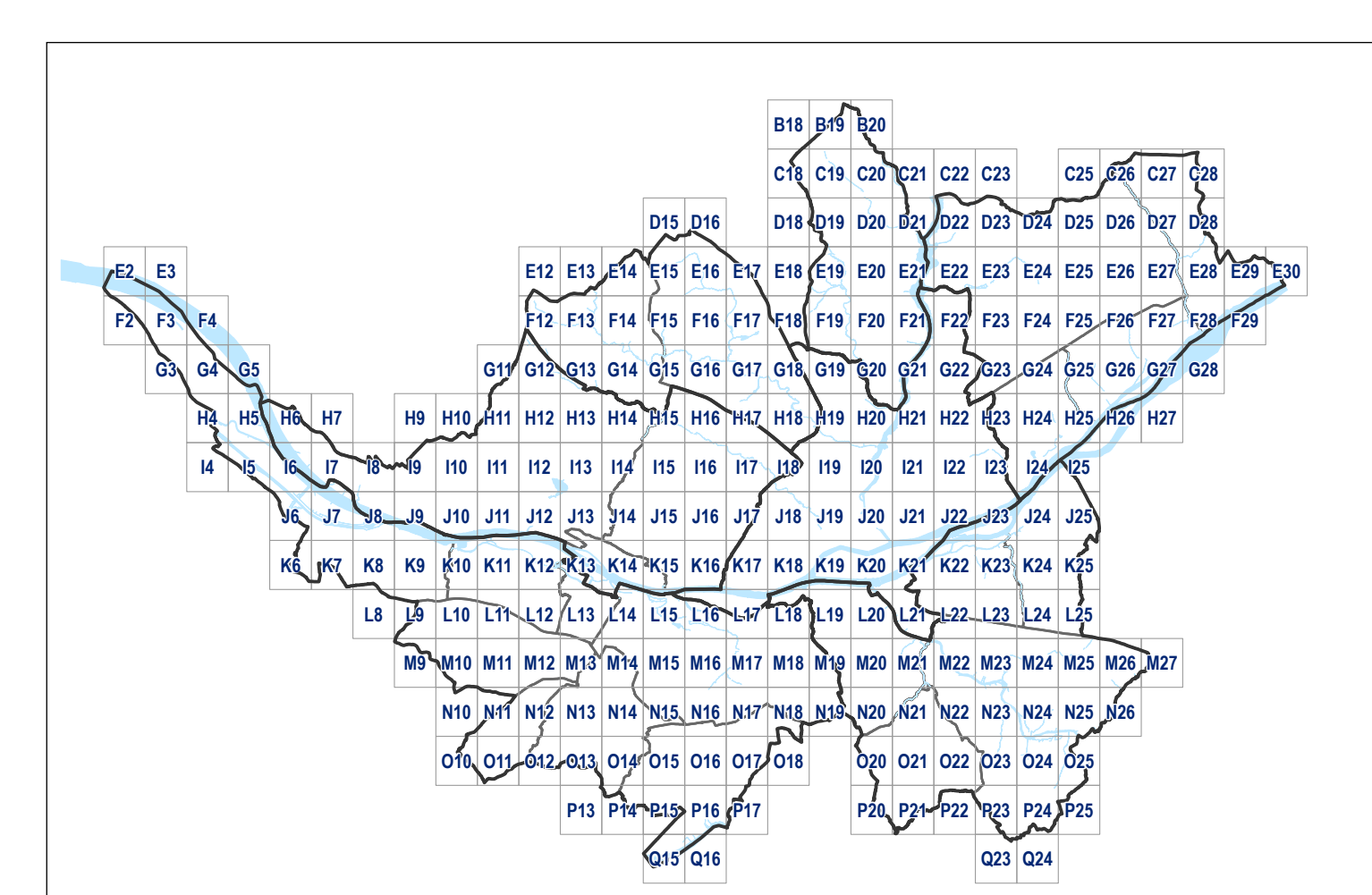
Echelle : 1:2 000

**Légende**


<b>Destination des Soils</b>	
	Zonage
	Périphérie d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
<b>Activités économiques</b>	
	Linéaire commercial souple
	Linéaire commercial strict
	Périphérie ou linéaire artisanal et/ou de services
	Périphérie logistique
	Polarité commerciale majeure
	Polarité commerciale intermédiaire
	Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise
	Périphérie de projet urbain intégrant des commerces
	Pôle de services
	Périphérie tertiaire
	Périphérie mixité productif-tertiaire
<b>Emplacements Réservés</b>	
	Emplacement réservé pour mixité sociale
	Servitude de constructibilité limitée
	Emplacement réservé pour projet d'intérêt général
	Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant
<b>Protections environnementales</b>	
	Espace Boisé Classé (EBC)
	Espace Paysager à Protéger (EPP)
	Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)
<b>Fond de plan</b>	
	Parcelle
	Emprise Bâtie
	Surface en eau
	Limite communale
<b>Implantation du bâti</b>	
	Recul / Retrait minimal
	Implantation obligatoire
	Zone non-aedificandi
<b>Protections patrimoniales</b>	
	Séquence urbaine de type 1
	Séquence urbaine de type 2
	Périphérie patrimoniale
	Patrimoine bâti
	Petit patrimoine bâti
	Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination
	Cône de vue
<b>Liaisons</b>	
	Principe de liaison viaire
	Principe de liaison modes actifs
<b>Périphéries reportés</b>	
	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
	Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
	Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)
	Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral

Format d'impression des plans 913 x 991 mm  
Référéntiel Parcellaire Cadastre Unique actualisé

**GRILLE DE REPERAGE**



Système de coordonnées: RSF 1993 CA47



Partie Non opposable Voir planche N14

Partie Non opposable Voir planche N14

Partie Non opposable Voir planche O15